Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230627-833-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023

Date de mise en ligne : 29 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 12 :
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Séance Ordinaire du 27 juin 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 27 juin 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 21

Absent : 1

Excusés : 13

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Emmanuelle ANGELINI), Nathalie SOARES (à Alain GERARD), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Mathilde FERCHAUD), Guillaume ALEXANDRE (à Sandrine JOVENE), Benjamin DUGERS (à Bérengère DUPIN), Daphné GAUSSENS (à Alain MARC), Thomas BURGALIERES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Françoise COSSECQ), Sarah DEHAIL (à Maël FETOUH), Julie-Anne BROUSSIN (à Xavier DE JAVEL), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent : M. Didier PAULY.

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230627-833-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Date de mise en ligne : 29 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

DOSSIER N° 12 : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Avec 623 établissements (31/12/2022), les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux Bouscatais, proposant 610 contrats salariés (Urssaf 31/12/2016) et travaillent étroitement avec les autres secteurs économiques, notamment dans la sous-traitance.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat.

Depuis 2016, et dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement économique, la Ville du Bouscat propose un accompagnement des artisans pour répondre à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMANA 33.

La Ville et la CMANA 33 formalisent leurs engagements réciproques par la signature d'une convention annuelle de partenariat structurée autour de plusieurs axes, dont l'accompagnement des entreprises bouscataises dans leur transition écologique / RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec notamment la mise en place d'un deuxième évènement professionnel à destination du monde économique bouscatais.

Suite à l'enquête réalisée auprès des entreprises bouscataises et de l'actualité réglementaire, il est pertinent de conserver les 3 thématiques abordées sur 2022, à savoir :

1. Mobilité avec la mise en place de la ZFE en 2025, la cyclologistique, logistique urbaine,
2. Biodéchets avec l'obligation réglementaire au 1er janvier 2024 de tri différencié des bio-déchets,
3. Energie en lien avec les problématiques de crise énergétique, rénovation énergétique des bâtiments.

Cet évènement sera organisé le 25 septembre 2023. L'ensemble du tissu économique bouscatais sera invité à cet évènement. La CMANA 33 se chargera d'informer ses ressortissants artisans et la Ville communiquera auprès des autres entreprises du tissu économique.

La CMANA 33 s'associera à la Ville du Bouscat pour l'accompagner dans l'organisation de cet évènement : appui technique, information et communication auprès des entreprises, interventions lors de l'évènement.

Compte tenu de leur communauté de vue, les parties décident de conclure la convention de partenariat ci-annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230627-833-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023

Date de mise en ligne : 29 juin 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

Fait et délibéré le 27 juin 2023

LE MAIRE,
Patrick BOBET

Le/La secrétaire de séance,
Violette LABARCHEDE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

ENTRE

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine - Gironde**,
Etablissement Public Administratif,
Dont le siège est 46, avenue Général de Larminat, 33074 BORDEAUX CEDEX,
Représentée par sa Présidente, représentante légale, Madame Nathalie LAPORTE,

Ci-après dénommée « **la CMANA 33»**,

D'une part,

ET

La **Commune du Bouscat,**
Dont l'hôtel de ville est Place Gambetta, BP 20045, 33491 LE BOUSCAT CEDEX,
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET,

Ci-après dénommée « **la Ville du Bouscat »**,

D'autre part,

Ci-après désignées « **les partenaires »**

<u>Il est préalablement rappelé que :</u>

Avec 623 établissements (31/12/2022), les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux 23 990 Bouscatais (Insee, 2018), proposant 610 contrats salariés (Urssaf, 31/12/2016) et travaillant étroitement avec les autres secteurs économiques notamment dans la sous-traitance.

La CMANA33, conformément à l'article 5-1 du Code de l'Artisanat, contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en remplissant en faveur des acteurs économiques et en partenariat avec les structures existantes toute mission d'intérêt général en faveur du secteur de l'artisanat.

Par ailleurs, le dynamisme économique et la cohésion sociale sont des dimensions essentielles de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire.

A ce titre, la Ville du Bouscat a adopté dès 2015 un schéma de développement économique permettant de donner un cadre stratégique et méthodologique aux actions à mener dans ce domaine.

Ce fil rouge en matière de développement économique s'oriente autour de 6 axes stratégiques :

- Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce ;
- Investir des secteurs de l'économie productive ;
- Favoriser un développement économique durable ;
- Soutenir les initiatives et l'innovation économiques ;
- Construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique ;
- Orienter le développement économique vers l'emploi.

Ceci étant exposé, et compte tenu de leur communauté de vue, les parties décident de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ces axes stratégiques permet aux deux parties de conventionner sur les thématiques suivantes :

1. *Accompagnement des entreprises bouscataises dans leur transition écologique*
2. *La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la Ville du Bouscat.*

ARTICLE 2 – CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Accompagnement des entreprises bouscataises dans leur transition écologique / RSE (responsabilité sociétale des entreprises) avec mise en place d'un évènement professionnel à destination du monde économique bouscatais

L'artisanat est engagé comme les autres secteurs économiques dans une démarche RSE qui suppose une mutation importante de ses objectifs et de ses modes de fonctionnement. Un certain nombre d'entre elles sont d'ailleurs engagées dans ces réflexions sans vraiment s'en rendre compte, ni chercher à le faire savoir auprès de sa clientèle. D'un autre côté, les consommateurs sont de plus en plus en quête de sens dans leurs achats (consommation équitable, locale…) sans pour autant connaitre l'offre en produits et services disponibles à proximité immédiate de chez eux.

Certains piliers de la RSE sont aujourd'hui encore un peu éloignés des préoccupations quotidiennes des entreprises, d'autant plus dans un contexte économique difficile (deux années de crise sanitaire, pénurie de matériaux et de main d'œuvre, guerre en Ukraine…). Le prisme de la transition écologique semble à ce titre une bonne entrée en matière, plus facilement accessible pour les entreprises, avec des actions assez faciles et visibles à mettre en place.

La ville du Bouscat et la CMANA 33 proposent donc de mener sur plusieurs années une action à destination des entreprises du territoire, dans un premier temps en lien avec la transition écologique, puis en intégrant progressivement les autres piliers de la RSE. L'objectif sera à terme de créer un véritable réseau des entreprises engagées afin de les faire connaitre, les valoriser et les accompagner dans la poursuite de leurs transitions.

Le travail effectué sur 2023 portera sur plusieurs phases successives :

1/ Identification des thématiques du futur évènement Transition écologique

Suite à l'enquête réalisée auprès des entreprises bouscataises et de l'actualité réglementaire, il semble d'ores et déjà judicieux de conserver les 3 thématiques abordées sur 2022, à savoir :

- 1/ Mobilité avec la mise en place de la ZFE en 2025, la cyclologistique, logistique urbaine
- 2/ Biodéchets avec l'obligation réglementaire au 1er janvier 2024 de tri différencié des bio-déchets.
- 3/ Energie en lien avec les problématiques de crise énergétique, rénovation énergétique des bâtiments

2/ Mise à jour du listing d'apporteurs de solutions à destination des professionnels

Le listing établi en 2022 sera mis à jour et complété sur les 3 thématiques retenues pour l'année 2023. Seront également présents les partenaires / structures d'accompagnement (CMA, CCI, Bordeaux Métropole…).

Les structures du territoire seront sollicitées afin d'enrichir le fichier (CLVE, associations, réseau CMA, partenaires, Bordeaux Technowest, CCI…).

Les partenaires institutionnels et publics seront également associés à l'évènement en fonction de leurs disponibilité (CCI, Bordeaux Métropole (services déchets, service qualité de l'air/santé, service mobilité).

3/ Organisation de l'évènement

Cet évènement sera organisé sur la fin d'année 2023. L'ensemble du tissu économique bouscatais sera invité à cet évènement. La CMANA 33 se chargera d'informer ses ressortissants artisans et la Ville communiquera auprès des autres entreprises du tissu économique.

La CMANA 33 s'associera à la Ville du Bouscat pour l'accompagner dans l'organisation de cet évènement : appui technique, information et communication auprès des entreprises, interventions lors de l'évènement…

4/ Réalisation d'un livrable post évènement

A la suite de l'évènement, un compte rendu opératoire de l'évènement sera réalisé et pourra ainsi être remis aux acteurs économiques bouscatais.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PARTENARIAT

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville du Bouscat s'engage à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des actions présentées en Article 2 : prêt de salles, envoi d'invitations, mobilisation de la plateforme d'appel de la CMA de niveau départemental de la Gironde pour atteindre les objectifs d'accompagnements individuels…

La CMANA 33 s'engage également à mettre les moyens nécessaires à la mise en œuvre des différentes actions décrites à l'article 2.

L'investissement consacré s'élève à 5 000 € l'ensemble de la durée du partenariat (2023).

Plan de financement des interventions de la CMANA 33

Actions	Temps agent (en jours)	Coût
Mise en place d'un évènement professionnel à destination du monde économique bouscatais sur la TE	10	5 000€
Total	**10**	**5 000 €**

Les partenaires s'engagent mutuellement à partager le coût total des interventions selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Participations financières sur l'ensemble du partenariat
CMA (48%)	2 400 €
Ville du Bouscat (52%)	2 600 €
Total	**5 000 €**

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire figurer leurs noms et logos sur toutes actions de communication relatives au présent partenariat.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville du Bouscat et la CMANA 33 devront s'informer mutuellement.

Les partenaires se reconnaissent tenus par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont ils auront eu connaissance durant l'exécution des actions de partenariat.

ARTICLE 6 – AVENANT

Les partenaires réaliseront en fin d'année un bilan des actions réalisées.

Tout changement significatif de la nature des actions détaillées dans la présente convention devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Le cas échéant, les partenaires se réservent le droit de suspendre leur participation aux actions en cours.

La présente convention pourra, par accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et pourra être renouvelé par reconduction expresse après évaluation des actions réalisées.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans réponse.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En cas d'échec, les parties saisiront le tribunal compétent.

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENT

La Ville du Bouscat versera une participation financière de 2 600€ net de taxe à la CMANA 33 dans le cadre de la présente convention avant la fin d'année 2023, un bilan des actions réalisées étant fourni au début de l'année suivante.

Fait à **Le**

La Présidente de la CMANA 33	**Le Maire de la Ville du Bouscat**
NATHALIE LAPORTE	**PATRICK BOBET**